

DELIBERATION N° 2023/109

Fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les nomenclatures comptables M4, M14 et M49,

VU la délibération n° 2015/401 du 10 décembre 2015, portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/037 du 9 mai 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Les modalités d'amortissement des immobilisations relatives aux budgets principal et annexes de la Ville de Dumbéa sont fixées comme suit :

	<b>Immobilisations</b>	<b>Durées</b>
Modalités communes M14, M4 et M49	<b>* Immobilisations incorporelles</b>	
	- logiciels	2 ans
	- frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
	<b>* Immobilisations corporelles</b>	
	- mobilier	10 ans
	- matériel informatique	5 ans
	- matériel de bureau	5 ans
	- matériel de reprographie	5 ans
	- véhicules et utilitaires légers	5 ans
	- camions et engins de travaux publics	10 ans
	- véhicules incendie	8 ans
	- matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
	- matériel et outillage de voirie	7 ans
	- autre matériel et outillage technique	7 ans
	- équipements des cuisines	10 ans
	- équipements sportifs	10 ans
	- équipements de garages et ateliers	15 ans
	- installations de voirie	30 ans
	- autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	- subvention d'équipement versée pour un bénéficiaire public	15 ans
- subvention d'équipement versée pour un bénéficiaire privé	5 ans	
Modalités communes M4 et M49	<b>* Immobilisations corporelles</b>	
	- quai d'apport volontaire	15 ans
	- autre installation de collecte des déchets	10 ans
	- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	15 ans
	- canalisations d'adduction d'eau	15 ans
	- pompes, appareils électromécaniques	10 ans
	- réseau d'assainissement	50 ans
- station d'épuration	60 ans	

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230609-2023-109-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Modalités M14	Immobilisations	Durées
	<b>* Immobilisations incorporelles</b>	
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
<b>* Immobilisations corporelles</b>		
	Cheptel (chiens) et équipements	5 ans
	Matériels et équipements classiques	7 ans
	Coffres-forts	20 ans
	Équipements et installations de panneaux photovoltaïques	15 ans
	Bâtiments légers, abris, containers	10 ans
	Armements	7 ans
	Radars (cinémomètre)	7 ans
	Remorque scène, gradins mobiles, rampes accès	10 ans
	Vélos (y compris VAE)	5 ans
	Matériels de sauvetages	7 ans

#### ARTICLE 2/

En deçà d'une valeur unitaire de cent mille (100.000) francs CFP, les biens de faible valeur s'amortissent en un (1) an.

#### ARTICLE 3/

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

#### ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Mireille LEU

Le Maire,

Georges Naturel

#### DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230609-2023-109-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023